



DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAIL – LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS

- Utilisez cette liste de contrôle à la place du formulaire IMM 5488 (02-2011) F
- Consultez notre site Web pour formulaires et instructions : <http://www.canadainternational.gc.ca/india-inde/index.aspx?lang=fra>
- Tout document qui n'est ni en anglais ni en français doit être accompagné de sa traduction.
- Si tous les documents requis ne sont pas soumis, la demande risque d'être refusée et le traitement retardé.
- Toute fausse déclaration ou présentation de faux documents vous expose à un refus immédiat et, potentiellement, à des poursuites en justice.
- Lors de la soumission de votre demande complétée et signée, assurez-vous d'y inclure deux copies de la dernière page (5 de 5) qui contient vos données sur codes à barres.

Veillez joindre les pièces suivantes	✓
<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'un permis de travail présentée à l'extérieur du Canada (IMM 1295) Nota : Si vous remplissez ce formulaire par voie électronique, veuillez placer la page de codes à barres (page 5 sur 5) en premier pour chaque trousse de demande. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Information sur la famille (IMM 5645). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Veuillez ajouter tout autre formulaire supplémentaire demandé : <ul style="list-style-type: none"> ~ Demande de visa de résident temporaire présentée à l'extérieur du Canada (IMM 5257 – Annexe 1), s'il y a lieu; ~ Déclaration officielle d'union de fait (IMM 5409), s'il y a lieu; ~ Recours aux services d'un représentant (IMM 5476), s'il y a lieu. À remplir si une tierce personne vous conseille pour remplir votre demande ou si vous souhaitez qu'une tierce personne traite avec nos bureaux en votre nom. 	
<p>Deux photographies de passeport pour chaque demandeur. Écrire le nom et la date de naissance de l'individu au verso.</p>	
<p>Frais de traitement – Assurez-vous de payer le montant exact des frais non remboursables.</p>	
<p>Passeport en bonne condition encore valide pour au moins six mois. Veuillez noter que le Haut-commissariat du Canada n'accepte pas de pages supplémentaires insérées dans le passeport. Si vous n'avez plus de page vierge où l'on peut apposer le visa, vous devez obtenir un nouveau passeport avant de présenter votre demande. Veuillez y joindre tous les passeports annulés ou périmés, s'il y a lieu.</p> <p>Dans la mesure du possible, un passeport doit être valide pour la durée de travail au Canada, car la période de validité d'un permis de travail ne peut dépasser celle du passeport.</p>	
Pièces à l'appui supplémentaires à présenter	✓
<p>Pour toute demande de permis de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le marché du travail (AMT) valide 	
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour les cas destinés au Québec 	
<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'emploi ou contrat de travail au Canada indiquant la durée de l'emploi, la nature du travail et le salaire. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Attestations indiquant que vous remplissez les conditions d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ~ Attestations d'études : certificats d'études ou diplômes, y compris les relevés de notes; ~ Attestations de l'expérience de travail : copies des lettres de nomination et de fin d'emploi de votre employeur actuel et de vos employeurs précédents, copies des bordereaux de paie et formulaire 16; relevés bancaires. La ou les lettres de références doivent préciser la durée de votre emploi, sa nature spécifique, y compris vos tâches exactes. Nota : veuillez spécifier le nom, l'adresse et les numéros de téléphone des personnes-contacts. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Attestations de votre situation financière, y compris les déclarations sur le revenu couvrant les deux dernières années, les relevés de comptes/les registres comptables couvrant les trois derniers mois. 	
<p>Nota : Si vous présentez votre demande sans y joindre un AMT, veuillez spécifier la dispense au titre de laquelle vous présentez votre demande et indiquez le titre du poste proposé, ainsi que son code selon la Classification nationale des professions (CNP). Pour cela, consultez : http://www5.rhdcc.gc.ca/CNP/Francais/CNP/2006/Bienvenue.aspx</p>	



- Copies du certificat de mariage et certificats de naissance des enfants, pour toute personne à charge qui vous accompagnera.

Pour les aides familiaux résidents

- Attestation d'un cours de formation pour les aides familiaux et/ou preuve d'une année d'expérience liée au travail d'aide familial. Si l'on joint une preuve de formation, fournir également une preuve que la formation en question entraine dans le cadre d'un programme d'instruction officiel, offert dans un établissement accrédité par les autorités de l'éducation responsables.

- Avis sur le marché du travail (AMT)

- Contrat au titre du Programme des aides familiaux résidents (PAFR)

- Diplômes d'études du demandeur, certificats scolaires ou transcriptions indiquant les cours suivis.

- Attestation d'anglais/de français

- Attestation financière indiquant que votre employeur a les moyens d'engager un aide familial à plein temps :
 - ~ Dernier Avis de cotisation de l'employeur canadien et de son conjoint. Veuillez noter que les affidavits ne sont pas acceptables;
 - ~ Composition familiale de l'employeur (nombre d'individus au foyer de l'employeur).

***Nota :** Certains hôtes/répondants pourraient préférer ne pas fournir leurs renseignements personnels directement au demandeur aux fins de présentation au bureau des visas. Le cas échéant, veuillez inclure une note à cet effet. Veuillez prendre note que cela pourrait ralentir le traitement de votre demande.

Autres renseignements



- Veuillez ne fournir que des photocopies de tous vos documents, car nous ne garantissons pas le retour des originaux. Toutefois, notez bien que nous nous réservons le droit de vous demander l'original de tout document fourni.
- Une traduction en anglais ou en français doit être jointe à tout document qui ne serait ni en anglais ni en français.
- Le conjoint et les enfants de tout âge qui vous accompagnent doivent présenter leur propre demande.